



Documents de transport ferroviaire électroniques et documents de transport ferroviaire négociables : les Règles uniformes CIM en question

Le Secrétariat de l'OTIF lance deux consultations : l'une sur les règles concernant les documents de transport ferroviaire électroniques, l'autre sur les règles concernant les documents de transport négociables dans le transport ferroviaire.

L'objectif du premier sondage est de recueillir des informations sur le droit national applicable aux documents de transport ferroviaire électroniques et sur leur utilisation en trafic ferroviaire national et international.

Concernant les documents de transport ferroviaire négociables, il s'agit également de recueillir des informations sur le droit national applicable ainsi que de recueillir des opinions sur la nécessité d'introduire la possibilité d'utiliser ces documents pour le transport de marchandises au titre des Règles uniformes CIM.

Qui peut répondre aux consultations ? Les membres de l'OTIF et toutes les parties prenantes concernées par les Règles uniformes CIM sont invités à y prendre part.

Les réponses reçues seront analysées et synthétisées dans un rapport. Les personnes répondantes pourront demander que leurs réponses restent anonymes, auquel cas seule la catégorie des entités dont elles sont issues apparaîtra dans le rapport.

Les consultations sont ouvertes jusqu'au 6 juillet 2022.

Vos réponses sont importantes.

Questionnaire concernant les documents de transport ferroviaire électroniques. [Cliquez ICI](#)

Questionnaire concernant les documents de transport ferroviaire négociables. [Cliquez ICI](#)

Pour plus d'information :

[Circulaire LAW 22039 JUR](#)

[Document initial préliminaire sur la numérisation dans le transport international, en particulier des documents de transport de marchandises](#)

[Circulaire LAW 22040 JUR](#)

[Document initial sur le connaissance \(extrait\)](#)

